



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
POITOU-CHARENTES
Subdivision Environnement industriel et
Ressources minérales
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.64 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél. : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

A Nersac, le 14 janvier 2008

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr/>

**Société Coopérative CHARENTE COOP
Silo de VARS**

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis le 16 novembre 2007 pour rapport de présentation devant le CODERST, le dossier d'enquêtes publique et administrative relatif à la demande d'autorisation déposée par la société CHARENTE COOP qui souhaite exploiter sur la commune de Vars, au lieu-dit « Le Bois de Vars », des silos de stockage de céréales, un séchoir, un stockage d'engrais et une unité d'ensilage d'engrais.

PRESENTATION DU DOSSIER DU DEMANDEUR

1 LE DEMANDEUR

1.1 - Identité

Raison sociale : Charente Coop
Forme juridique : Société Coopérative Agricole
Siret : 781 259 924 00020
n° APE : 512A
Siège social : route de Piégut – BP 3 16220 MONTBRON
Représenté par : Monsieur Jean BUET, Directeur Général.

1.2 - Capacité technique

Charente Coop est la deuxième plus importante coopérative de collecte de grandes cultures du département de la Charente.

La coopérative collecte et commercialise près de 200 000 tonnes de céréales et oléagineux sur 18 sites.

Le personnel d'exploitation est attaché à l'entreprise depuis de longues années et atteint un degré de professionnalisme élevé. La coopérative a développé un étroit partenariat avec Coop de France « métier du grain » (FFCAT) pour le conseil, la veille technologique, les audits, la formation....

1.3 - Capacité financière

Depuis 2002, le chiffre d'affaires se situe entre 50 et 70 millions d'euros. La capacité annuelle d'autofinancement s'élève à 1 229 643 € (juin 2006). En cas de sinistre, les montants du capital social (1 596 090 €), et des fonds propres (14 266 459 €) permettront de faire face financièrement.

2 LE SITE DE L'IMPLANTATION

2.1 - Localisation

Le site est implanté sur la commune de Vars, au lieu-dit « Le Bois de Vars », en bordure de la route départementale n° 11 (liaison entre la nationale 10 et le Bourg de Vars). Au terme de l'ensemble des travaux, la surface bâtie sera de 18 087 m² et la surface imperméabilisée de 30 343 m² sur un terrain d'environ 11 hectares propriété de Charente Coop.

Ce terrain est classé en zone Uxas au plan d'occupation des sols de la commune de Vars compatible avec les activités exercées.

2.2 - Milieu physique

❖ Géologique

Le site est implanté sur une plate-forme carbonatée datée du kimméridgien inférieur (environ 146 millions d'années).

Composée de banc calcaire à grain fin, blanc crayeux souligné de joints marneux centimétriques, cette formation peut atteindre 60 mètres.

❖ Hydrogéologie locale

L'hydrogéologie locale est marquée par l'aquifère du séquanien, aquifère multicouche, à nappes libres et captives. Présent sur les deux rives de la Charente, cet aquifère est surtout exploitable en rive droite, dans la vallée de l'Aume. Il est constitué d'une épaisse couche calcaire entrecoupée de niveaux marneux. La fissuration ne se développe pas au-delà d'une dizaine, voire d'une vingtaine de mètres de profondeur.

❖ Hydrographie et hydrologie

L'environnement du site est marqué par la rivière « Les Brassières », composée de plusieurs ruisseaux à environ 2 km à l'Est du site, par la rivière « l'Argence », située à environ 3 km au Sud Est du site, et par le fleuve « Charente » à environ 4 km à l'ouest du site.

2.3 - Milieu naturel

Aucune ZNIEFF n'a été reconnue sur le site lui-même.

La ZPS la plus proche du site est celle concernant la vallée de la Charente en Amont d'Angoulême. Les limites de cette zone les plus proches sont situées à environ 4 km à l'Ouest du site.

La flore et la faune locales ne présentent pas de particularité notable.

2.4 - Milieu humain

La commune de Vars s'étire sur environ 27,46 km² et comptait 1567 habitants au recensement de 1999. La densité de population est d'environ 57 hab/km².

2.5 - Patrimoine et Servitude

Le site est extérieur aux rayons de protection des monuments historiques classés ainsi que ceux des sites inscrits. Le site est inclus dans les aires d'Appellation d'Origine Contrôlée du Cognac, du Pineau des Charentes et du beurre Poitou-Charentes.

Il est également inclus, au même titre que la majeure partie du département de la Charente, à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée du captage AEP de Coulonges et St Savinien (défini en 1976).

Le captage AEP le plus proche est celui de la commune de Vars qui dispose de 4 points avec périmètre de protection immédiate et rapprochée qui ne touchent pas le terrain de Charente Coop.

3 LE PROJET

3.1 – Justification

Le choix s'est porté sur le site de Vars pour les raisons suivantes :

- Localisation au centre du gisement agricole local
- Accès aisé pour les transports routiers
- Proximité de la RN 10 facilitant l'expédition des produits
- Eloignement du bourg et des habitations.

3.2 - Nature

Les activités actuellement exercées et projetées sont :

- Le stockage de céréales (1 silo plat et 1 silo vertical)
- Le séchage de céréales
- Le stockage d'engrais
- L'ensachage d'engrais.
- L'utilisation d'équipements et d'installations annexes (stockage d'hydrocarbures, pont bascule ...)

3.2.1 Le stockage des céréales

Le silo vertical est constitué de deux fosses de réception, une tour de manutention, des cellules de stockage, un local à déchets extérieur. Sa capacité est de 13040 m³.

Le silo à plat se compose d'une fosse de réception, une tour de manutention, 3 cellules de stockage, un local à déchets extérieur. Sa capacité est d'environ 29470 m³.

L'extension de ce silo à plat comportera trois nouvelles cases de stockage et portera sa capacité totale à 59600 m³.

Chaque silo comporte :

- des équipements de manutention
- un nettoyeur séparateur calibreur
- une aspiration centralisée de poussières (dépoussiérage)
- un groupe de ventilation des cellules de stockage
- un compresseur d'air
- une surveillance des conditions de stockage par un système de silothermométrie.

L'extension du silo à plat comportera :

- des équipements de manutention
- un groupe de ventilation des cases

3.2.2 Le séchoir

Situé à proximité du silo vertical, le séchoir d'une puissance de 14.5 MW fonctionne au gaz naturel. Il comprend :

- 5 trémies de réception de grains secs
- 1 système d'évacuation des grains après refroidissement
- 1 trémie d'alimentation
- 1 groupe d'air froid pour le refroidissement du grain
- 2 modules de production d'air chaud
- des équipements de manutention.

Le pilotage automatisé des silos et du séchoir est réalisé à partir d'un poste de commande centralisée situé à l'entrée du site.

3.2.3 Le stockage des engrais solides

Les engrais sont stockés en vrac dans un bâtiment annexe comportant 10 cases béton d'une capacité unitaire comprise entre 220 et 300 t, selon la densité du produit.

Les engrais incompatibles entre eux (chlorure et ammonitrate par exemple) sont séparés par au moins une case contenant un produit neutre.

La manutention des engrais est réalisée au chouleur.

Une partie de ces engrais est conditionnée en big-bag de 600 kg. L'ensachage est réalisé dans un local indépendant situé dans le prolongement du bâtiment de stockage d'engrais.

Les big-bag sont stockés à l'extérieur des bâtiments sur une aire étanche d'environ 5 000 m².

Les engrais entrant sur le site sont de types simples et composés. Certains d'entre eux sont à base de nitrates d'ammonium mais ne sont pas susceptibles de subir une décomposition auto entretenue (engrais non DAE).

Le stockage de ce type de produit (rubrique 1331 de la nomenclature des ICPE) sur l'ensemble du site n'excède pas les seuils suivants :

- 1200 t d'engrais de catégorie 1331-II (vrac et big-bag)
- 5000 t d'engrais de catégorie 1331-III (vrac et big-bag)

Le tonnage annuel transitant sur le site se répartit de la manière suivante :

- 4000 t d'engrais de type II
- 45000 t d'engrais de type III

3.2.4 Les installations et équipements annexes

Ces installations sont les suivantes :

- un pont bascule de 50 tonnes
- une cuve de stockage de gasoil de 5 m³ équipée d'une pompe pour l'alimentation des engins de manutention.
- un échantillonneur
- le local « bureau informatique » avec le poste de commande centralisé.

3.3 - Rubriques de classement et situation administrative

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Nomenclature ICPE Rubriques concernées	Désignation des installations	Taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	(AS, A-SB, A, D, NC)
2160-1 a	Silos et installation de stockage de grains et céréales	72 640 m ³	A
1 331-II-c	Stockage d'engrais solides à base de nitrate de catégorie II.	1 200 t	DC
1 331-III	Stockage d'engrais solides à base de nitrate de catégorie III.	5 000 t	DC
2515	Installation d'ensachage de produits minéraux artificiels	75 kW	D
2910 A 2	Installation de combustion	14,5 MW	D
1432-2	Stockage de liquides inflammables d'une capacité équivalente de	1 m ³	NC
1434-1	Installation de distribution et de remplissage de liquide inflammable	0,7 m ³ /h	NC
2260	Installation de nettoyage de substances végétales	72 kW	NC
2920	Installation de compression	26 kW	NC

A autorisation

D déclaration C : contrôle périodique

NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS, ou A-SB

Charente COOP exploite depuis 1999 un silo de stockage de céréales sur le site de VARS. Les activités actuellement exercées sur ce site bénéficient des actes administratifs suivants :

- Récépissé de déclaration du 27 février 2007 pour les activités de stockage et d'ensachage d'engrais visant les rubriques 1331-II-c, 1331-III et 2515-2 de la nomenclature des installations classées ;
- Récépissé de déclaration du 20 juillet 1999 pour les activités de stockage de céréales (silo vertical béton) et le séchoir ;
- Arrêté préfectoral du 27 mars 2007 fixant les conditions provisoires d'exploitation du site dans sa configuration actuelle ;

En outre, La société Charente COOP fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 27 mars 2007 la mettant en demeure de régulariser la situation administrative des activités actuellement exercées et soumises à autorisation.

4 LES INCONVENIENTS ET MOYENS DE PREVENTION

4.1 - Intégration paysagère

Charente COOP a prévu une arborisation de son site afin de limiter l'impact visuel ; des photographies permettant de visualiser l'insertion paysagère sont présentées dans le dossier.

4.2 - Pollution des eaux

Les seuls rejets sont liés aux eaux sanitaires et pluviales.

Les eaux usées transitent par un système d'assainissement autonome avant rejet dans le milieu naturel.

Les eaux pluviales de toitures sont collectées et rejoignent le milieu naturel via des drains d'infiltration.

Les eaux pluviales de ruissellement et les eaux d'extinction en cas d'incendie sont canalisées vers un bassin d'orage de 600 m³ équipé en aval d'un ouvrage de pré-traitement (décanteur/déshuileur). A la sortie, les effluents sont rejetés vers une tranchée drainante située sous le merlon paysager aménagé le long du CD 11.

4.3 - Risque de pollution accidentelle

Les risques de pollution accidentelle sont liés à la présence sur le site de stockage de gasoil et de produits de traitement des céréales.

La cuve de gasoil de 5000 l est à double enveloppe et placée en dehors des voies de circulation. L'aire de distribution est reliée au bassin de traitement des eaux pluviales.

Les produits de traitement des céréales contre les insectes sont stockés dans des fûts métalliques, placés sur rétention, dans le silo béton vertical.

4.4 - Pollution de l'atmosphère

L'impact sur l'atmosphère est limité aux poussières de céréales, aux gaz de combustion du séchoir et aux gaz d'échappement rejetés par les véhicules transitant sur le site.

Les poussières de céréales sont principalement émises au cours de la manutention des céréales. Les principales sources sont les fosses de réception, le séchoir, la manutention et le chargement des céréales, la ventilation des cellules et le nettoyage des installations, le stockage des déchets.

Pour éviter ces émissions :

- Les fosses de réception sont couvertes, des portes métalliques en ferment les accès.
- Le séchoir est équipé de volets obturateurs d'air placés à l'aspiration des ventilateurs, et au départ des conduits d'extraction d'air usé. La fermeture des volets est pilotée automatiquement et réalisée au moment de l'extraction du grain.
Le système garantit une teneur en poussières de 15 à 30 mg/Nm³ et un flux maximal de 4.2 Kg/h.
- Les équipements de nettoyage des grains comportent un dispositif d'aspiration des poussières.
- La manutention des céréales dans le silo vertical et le silo à plat s'effectue par des moyens de manutention fermés et étanches qui ne génèrent aucune émission atmosphérique de poussières.
Un système d'aspiration centralisé permet de collecter les poussières puis de les traiter avant rejet.
La teneur en poussières des rejets est inférieure à 5 mg/m³.
- La ventilation des cellules est réalisée en limitant la vitesse du courant d'air à la surface du produit pour limiter les envois.
- Les déchets récupérés par le dispositif de nettoyage sont récupérés dans des bennes bâchées.
- Le nettoyage des installations est réalisé avec un aspirateur via un réseau fixe de canalisation.
- Des zones témoins ont été créées pour visualiser l'empoussièrément au sol et matérialisées par une croix peinte au sol.
- Des éléments en caillebotis sont utilisés pour les escaliers, passerelles et plate formes.

4.5 - Emission de gaz nocifs ou polluants liée à l'installation de combustion

Le séchoir à céréales fonctionne au gaz naturel ; c'est la seule installation du site qui comporte une installation de combustion.

L'installation est entretenue et doit être contrôlée régulièrement; l'exploitant est tenu de faire procéder à des analyses des rejets atmosphériques afin d'en contrôler la qualité.

4.6 - Pollution acoustique et vibration

Une campagne de mesures des niveaux sonores dans l'environnement a été réalisée. Les résultats de ces mesures font état de niveaux sonores variables notamment en fonction du trafic local et de l'activité des sociétés voisines (SMEC).

Au vu des résultats, les installations ne génèrent pas de nuisance particulière, toutefois les mesures ont été effectuées hors période de collecte. **Une nouvelle campagne de mesure a été réalisée pendant l'instruction du dossier durant la campagne de collecte et de séchage des maïs.**

Il n'y a pas de nuisance particulière due aux vibrations.

4.7 - Impact dû au transport

La destination des céréales se fait soit vers les sites portuaires de La Pallice (La Rochelle) et Bordeaux soit vers des fabriques d'aliments du Grand Ouest.

Le trafic lié au stockage de céréales est variable selon la période (hors collecte et en collecte).

Le nombre de véhicules pouvant être accueilli journalièrement sur le site est le suivant :

- Période hors collecte : 10 véhicules légers
26 véhicules lourds (20 pour les céréales, 6 pour les engrais)
- Période de collecte : 10 véhicules légers
86 véhicules lourds (80 pour les céréales, 6 pour les engrais)

4.8 - Production de déchets

Les déchets produits sont essentiellement les poussières de céréales, qui sont aspirées et collectées. Ces déchets (environ 300 t par an) sont stockés en attente d'enlèvement vers une unité de revalorisation.

Les autres déchets (sacs plastiques...) représentent un très faible volume ; ils sont stockés et transférés vers un autre site.

4.9 - Développement des nuisibles

Le site fait l'objet d'un plan de lutte contre les nuisibles.

4.10 - Impact sanitaire

L'étude d'impact sanitaire n'a pas mis en évidence de risques pour la santé des populations exposées.

4.11 - Etude de dangers

4.11.1 Généralités

L'étude des dangers a pour objet d'exposer les dangers potentiels (risques prévisibles en cas d'incendie, d'explosion et de dispersion de produits nocifs) et de présenter les mesures propres à en réduire la probabilité et les effets, notamment par les mesures préventives prises et par les moyens de secours internes mis en œuvre.

4.11.2 Risques présentés par l'installation

Compte tenu des activités exercées sur le site, les risques présentés par les installations sont principalement les suivants :

- Risque d'incendie et/ou d'explosion lié aux concentrations de poussières organiques dans le silo.
- Risque de pollution accidentelle lié au stockage d'hydrocarbures et, le cas échéant, aux eaux d'extinction d'un incendie.
- Risque toxique lié aux émissions de fumée lors d'un incendie (notamment en cas de décomposition thermique dans le magasin d'engrais).

Les risques inhérents à l'activité du site et à l'environnement extérieur sont présentés dans l'étude, et les grands principes de prévention et de protection définis.

Les mesures de sécurité ont été mises en œuvre, avec la mise en place de barrières permettant de réduire au maximum ou éviter les risques de sinistre.

Risque d'incendie et/ou d'explosion :

Les mesures suivantes peuvent être citées :

- clôture du site.
- éloignement des installations par rapport aux tiers.
- procédure d'exploitation.
- procédure de sécurité et formation du personnel à la sécurité.
- interdiction d'introduire une quelconque source de chaleur, et le permis feu.
- installations électriques conformes et vérifiées par un organisme agréé.
- protection contre la foudre.
- organes de sécurité sur les installations à risque (silothermométrie sur les silos de stockage de céréales, détection d'incendie ou de combustion sur le magasin d'engrais...).
- moyens de lutte contre l'incendie : extincteurs colonne sèche, réserve incendie de 300 m³.
- limitation de l'empoussièrement et classement des zones ATEX des installations.
- mise en place d'événements d'explosion et découplage.
- aménagement de zones de confinement des eaux d'extinction incendie.

Risque de pollution accidentelle :

Les stockages de produits liquides (carburant, produits de traitement des céréales) sont placés sur rétention.

Le confinement des eaux d'extinction d'un incendie est assuré par les bâtiments eux-mêmes ainsi que par le bassin de confinement de 600 m³ vers lequel convergent toutes les surfaces imperméabilisées du site.

4.11.3 Conformité à l'arrêté

La conformité aux prescriptions de l'arrêté ministériel relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables, a été vérifiée.

4.11.4 Analyse des risques

L'analyse des risques permet d'identifier les sources de dangers et de déterminer les situations pour lesquelles des mesures compensatoires sont nécessaires.

Le risque au sein du site Charente COOP peut être considéré comme correctement maîtrisé.

4.11.5 Scénarios d'accidents majeurs

1) Explosion de poussières

Préambule :

Ce paragraphe traite de l'estimation des conséquences d'un accident majeur (explosion de poussières dans les cellules) dans l'hypothèse où aucune des barrières en place sur le site, qu'elles soient techniques (dispositions constructives, conformité des produits, capteurs...) ou organisationnelles (procédure de nettoyage...), ne viendrait faire obstacle au développement du sinistre.

Les effets consécutifs à une explosion de poussières peuvent être :

- des effets de pression
- des projections de débris
- des effets de flammes
- et en cas de ruine partielle ou totale de l'installation, l'ensevelissement par les produits.

L'analyse des différents scénarios montre que la quasi-totalité des effets d'une hypothétique explosion survenant au sein des installations est contenue dans les limites de propriété de Charente COOP. Seule une parcelle agricole à l'ouest est légèrement impactée, aucune installation fixe occupée par des tiers n'est concernée.

Les effets dominos internes et/ou externes ne sont pas à redouter.

2) Incendie du séchoir et au niveau des silos

En cas d'incendie, l'ensemble des distances de perception des flux thermiques reste à l'intérieur des limites de propriété et aux abords immédiats des installations.

Aucun effet domino n'est à redouter.

3) Décomposition des engrais nitrés

Compte tenu de la nature et de la quantité des engrais reçus sur le site, le risque majeur retenu est la décomposition simple d'engrais nitrés (engrais composés ou ammonitrés).

L'analyse montre que le risque d'explosion peut être écarté.

Aucun effet domino du bâtiment d'engrais vers les silos n'est à redouter.

Charente COOP estime à 279 000 € le coût des mesures prises pour réduire l'impact de ses activités sur l'environnement.

LA CONSULTATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET L'ENQUETE PUBLIQUE

1 - Avis des Services

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, a indiqué dans son avis formulé le 3 septembre 2007 qu'après examen par l'ensemble de ses services, il apparaît que les normes de rejets de l'arrêté du 2 février 1998, prises comme bases, sont largement atteintes par le système performant de traitement proposé (bassin + débourbeur + déshuileur)

La Direction départementale de l'équipement, a émis un avis favorable le 13 août 2007.

La Direction régionale de l'environnement, s'est déclarée favorable au projet le 2 octobre 2007, sous réserve que les eaux de lavage des camions soient récupérées et traitées et que le bassin de traitement des eaux pluviales et du décanteur/deshuileur soit réalisé régulièrement.

- il n'y a pas d'opération de lavage de camions sur le site

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, s'est prononcé favorablement le 2 octobre 2007, sous réserve du respect des règles de sécurité édictées dans les arrêtés types relatifs aux rubriques des activités exercées.

Le Service interministériel de défense et de protection Civile, n'a formulé aucune remarque défavorable dans son avis du 31 juillet 2007.

Le Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Charente a fait connaître, le 2 août 2007, qu'il n'émettait pas d'observation sur le dossier.

2 - Autres Avis

L'Institut national de l'origine et de la qualité, précise que la commune de Vars est située dans l'aire géographique de l'appellation d'origine contrôlée Cognac Fins Bois et émet le 30 août 2007 un avis favorable à l'égard de la demande.

Le Conseil général de la Charente, informe le Préfet le 9 août 2007, que ce dossier n'appelle pas d'observation de sa part.

3 - Enquête publique

L'enquête publique, prévue par le Code de l'environnement, s'est déroulée du 4 septembre au 4 octobre 2007.

Le rayon d'affichage était de 3 km, l'enquête a donc concerné les communes de Vars, d'Anais, Champniers, Jauldes, Montignac Sur Charente, Saint Amant de Boixe, Tourriers et Villejoubert.

Le Commissaire Enquêteur a reçu une observation formulée oralement par Monsieur DESTRAIT Didier qui estime avoir été personnellement mis en cause sur sa qualité d'administrateur de la société « Charente COOP » par l'association V.I.E. (Vigilance et Intervention pour l'environnement) au cours de la précédente enquête publique en 2004.

17 observations écrites ont été portées sur le registre d'enquête dont 11 favorables, 3 défavorables et 3 faisant état du dépôt d'un courrier au Commissaire Enquêteur.

Pendant l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a reçu 5 courriers favorables au projet émanant de la CAVAC, de la FRCA de Poitou-Charentes, de la Fédération Régionale des Coopératives Agricoles, de la Chambre d'agriculture et de l'Union départementale des syndicats d'exploitants agricoles.

Il a également reçu des courriers de Charente Nature, de l'association V.I.E., de M. et Mme BRILLANCEAU Roland, de M. OLLIVIER et Mme SOURIS Jane.

Les avis favorables reposent principalement sur les éléments suivants :

- Observations d'ordre technico-économiques,
- Besoins accrus d'installations de stockage de céréales proches des lieux de production,
- Modernisation et développement de la filière céréale
- Gestion du stockage de céréales
- Maîtrise des coûts de l'énergie et de la commercialisation de la production,
- Développement économique et développement durable,
- Traçabilité de la filière céréale,
- Préservation de l'emploi,
- Respect des normes de sécurité en vigueur,
- Sécurité du personnel

Les avis défavorables sont motivés par les observations suivantes :

- Opposition à l'extension et aux différents projets de ce silos,
- Dangers possibles pour les bâtiments les plus proches et leurs occupants,
- Opposition au stockage de produits à base de nitrate d'ammonium,
- Résumé non technique du dossier ne permettant pas de comprendre l'étude d'impact,
- Le projet ne répond pas aux objectifs du Grenelle de l'environnement,
- Interdiction préfectorale de stockage d'engrais,
- Impact des transports routiers non évalué,
- Nuisances provoquées par le projet ; nuisances sonores, pollution de l'air, pollution du sol et de la ressource en eau,
- Risque pour la population du aux produits dangereux stockés,
- Risque incendie,
- Risque d'explosion du aux poussières de céréales.

La société charentaise de protection de la nature et de l'environnement et Charente Nature ont fait part au commissaire enquêteur de leurs observations et demandent que Charente COOP :

- « s'engage clairement et par écrit à respecter ses engagements tels qu'ils nous ont été donnés par M. BUET lors de notre rencontre, à savoir :
 - Pas de séchoir supplémentaire,
 - Pas de stockage de produits agro-pharmaceutiques,
 - Pas de préparations solides et liquides d'insecticides et d'herbicides,
 - Pas de liquides inflammables en volume supérieur à 5 000 l,
 - Pas d'engrais en vrac en volume supérieur à 6 200 t,
 - Les 1 200 t à base d'ammonitrate en concentration supérieure à 33 %, ne seront pas dépassées.
- s'engage à créer une **commission locale de concertation et de surveillance**, présidée par Monsieur le Maire de Vars et constituée des riverains, des associations et de l'entreprise Charente COOP. »

Dans son courrier au commissaire enquêteur, le 4 octobre 2007, l'association Vigilance et Intervention l'Environnement (VIE) fait part de ses observations et conclut :

« Ce projet va complètement à l'encontre des propositions des groupes de travail du Grenelle de l'environnement, qui examinent actuellement, entre autres points, des mesures drastiques permettant :

- de réduire les effets de serre des émissions polluantes du secteur transport par une réduction du fret routier. Il s'agit de ramener les émissions à leur niveau de 1990.
- de réduire toutes les pollutions diffuses notamment celles des nitrates, des produits phytosanitaires, des métaux lourds, etc.... ;
- de réduire la pollution par une réduction des émissions de poussières pour une meilleure qualité de l'air en terme de santé ;
- réduire les bruits toujours avec l'objectif d'une protection efficace de la santé ;
- permettre la multiplication par 3 des surfaces en agriculture biologique (6 % de la surface en 2010), et par dix en 2020.
- De reconnaître les partenaires environnementaux au même titre que les partenaires sociaux !

Ainsi, en toute incohérence, et aussi incroyable que cela puisse paraître, le site de Charente COOP, de par ses activités et équipements, ne répondra absolument pas aux objectifs du Grenelle de l'Environnement ! A croire qu'en Charente « on marche sur la tête » ! Accepter aujourd'hui une telle exploitation dépasse l'entendement, relève de la plus grande irresponsabilité et porte une grave atteinte à l'environnement ! Faut-il tant de courage pour s'opposer à la réalisation d'un tel site ?

La liste susvisée n'est pas, bien entendu, exhaustive. L'association V.I.E. ne peut que faire état des insuffisances substantielles de ce dossier. Elle est, et sera toujours, très fermement opposée à ce projet en la forme actuelle, mais espère quand même une solution consensuelle.

VIE a transmis une copie de son avis pour information à :

- Monsieur Jean Louis BORLOO
- Monsieur François BURDEYRON, Préfet de la Charente
- Monsieur DE RICHEMONT, Sénateur
- Monsieur Jérôme LAMBERT, Député
- Madame Ségolène ROYAL, Présidente du conseil régional
- Monsieur Michel BOUTANT, Président du conseil général
- Monsieur Patrick BETHAULT – Conseiller Général du canton de Saint-Amant de Boixe
- Monsieur GAILLARD – Inspecteur du Travail
- Monsieur Nicolas HULOT
- Monsieur le Président GREENPEACE France
- France Nature
- Charente Nature

4 - Avis des Conseils Municipaux

Le Conseil municipal de la commune de Tourriers a donné un avis favorable lors de sa délibération du 4 septembre 2007 ;

Le Conseil municipal de la commune d'Anais a donné un avis favorable lors de sa délibération du 26 septembre 2007 ;

Le Conseil municipal de la commune de Champniers a donné un avis favorable lors de sa délibération du 5 octobre 2007 ;

Le Conseil municipal de la commune de Montignac a donné un avis favorable lors de sa délibération du 18 octobre 2007 ;

Le Conseil municipal de la commune de St Amant de Boixe a donné un avis défavorable lors de sa délibération du 14 septembre 2007 ;

Le Conseil municipal de la commune de Villejoubert a donné un avis défavorable lors de sa délibération du 28 septembre 2007 ;

5 - Le mémoire en réponse de Charente COOP

Le 9 octobre 2007, le commissaire enquêteur a remis au directeur général de la société Charente COOP le procès-verbal des observations du public. A la suite, celui-ci a rédigé un mémoire en réponse aux interrogations suscitées par le dossier présenté lors de l'enquête publique en précisant que Charente COOP ne souhaitait pas s'engager sur le terrain de la polémique voulant opposer agriculture et environnement, considérant que ce débat est hors sujet et pour le moins déplacé. En conséquence Charente COOP a apporté des précisions d'ordres technique et réglementaire.

6 - Les conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur précise que, dans son mémoire daté du 19 octobre 2007, le pétitionnaire a répondu aux observations du public recueillies pendant l'enquête et qu'à l'examen des réponses apportées, les arguments défavorables au projet ne justifient pas sa remise en cause.

Le commissaire enquêteur émet en conséquence **un avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter sous réserve que les résultats des contrôles prévus au dossier d'enquête, à savoir, l'analyse des eaux de ruissellement, les mesures acoustiques, les mesures des rejets atmosphériques du séchoir et des installations de filtration, soient adressées au service de l'environnement de la préfecture dès que possible et communiqués à l'inspection des installations classées pour avis.

Le commissaire enquêteur recommande que compte tenu de l'importance des barrières mises en place pour faire face aux sources de dangers, soient imposées au pétitionnaire les mesures de sécurité réglementaires, ainsi que les procédures de contrôle à réaliser en interne et externe à l'entreprise.

Il attire également l'attention sur le § VI .2.1 du rapport d'enquête, concernant le traitement des eaux pluviales.

Le commissaire enquêteur a noté en effet, que l'arrêté de prescriptions techniques provisoires indique que toutes les eaux pluviales sont traitées suivant le même principe.... Un réseau de collecte est aménagé et raccordé à un ou plusieurs bassins de confinement capable(s) de recueillir le premier flot des eaux pluviales. Or, dans le dossier résumé non technique et étude d'impact, il est prévu que les eaux de toitures rejoignent directement le milieu naturel via des drains d'infiltration sans passer par un pré-traitement.

ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

1 - Statut administratif des installations du site

Les activités actuellement exercées sur le site sont soumises aux règles d'exploitation imposées par les documents suivants :

- Récépissé de déclaration du 27 février 2007 pour les activités de stockage et d'ensilage d'engrais visant les rubriques 1331-II-c, 1331-III et 2515-2 de la nomenclature des installations classées ;
- Récépissé de déclaration du 20 juillet 1999 pour les activités de stockage de céréales (silo vertical béton) et le séchoir ;
- Arrêté préfectoral du 27 mars 2007 fixant les conditions provisoires d'exploitation du site dans sa configuration actuelle ;

La demande déposée par Charente COOP concerne les activités rangées dans la nomenclature des installations classées conformément au dossier déposé (page 34) et au tableau mentionné au point **3.3** du présent rapport.

2 - Inventaire des principaux textes en vigueur auxquels la demande est soumise

- Code de l'environnement (parties législative et réglementaire).
- Décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets (JO du 20/04/02).
- Arrêté et circulaire du 28 janvier 1993 concernant la protection contre la foudre de certaines installations classées.
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté du 29/03/04 modifié relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables

- Arrêté du 06/07/06 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1331
- Circulaire du 28/11/05 relative à la maîtrise des risques au sein d'installations de stockage d'engrais soumises à autorisation au titre de la rubrique 1331 de la nomenclature
- Arrêté du 30/06/97 relatif aux prescriptions techniques de la rubrique 2515.
- Arrêté du 04/07/07 modifiant l'arrêté du 25 juillet 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 : combustion
- Plan d'occupation des sols de la commune de VARS.

3 – Evaluation du projet

Le dossier déposé par Charente COOP comporte une description détaillée des activités exercées et projetées sur le site de Vars ainsi que des études d'impact et de dangers conformes aux dispositions du code de l'environnement. Les conclusions de ces études et les engagements pris par Charente COOP permettent d'apprécier les nuisances et les risques résiduels susceptibles d'être générés par les activités du site.

3.1 - Effets sur l'environnement

3.1.1 Pollution des eaux

Le site dispose d'un système d'assainissement autonome pour les eaux sanitaires.

Les eaux pluviales du site sont de deux natures

- les eaux des toitures des divers bâtiments,
- les eaux de ruissellements sur les zones imperméabilisées du site.

Les eaux des toitures non polluées si ce n'est par des poussières organiques seront collectées et rejoindront le milieu naturel via des drains d'infiltration situés au pied des descentes de dalle.

Les eaux de ruissellement sur les zones imperméabilisées du site sont dirigées vers un bassin d'une capacité de 600 m³ capable également de recueillir les eaux d'extinction d'incendie. En sortie de bassin les effluents sont traités dans un décanteur/déshuileur et rejetés sous un merlon paysager où une tranchée drainante a été créée.

Ces dispositions sont conformes à la réglementation et permettent de lever l'interrogation du commissaire enquêteur sur la gestion des eaux pluviales.

Les analyses faites par la société GAMMA Chimie en sortie de décanteur donnent les résultats suivants : pH :7,05 ; DCO : < 25 mg/l ; DBO5 < 5 mg/l ; MES < 1 mg/l ; HCT < 0,1 mg/l. Les résultats de ces analyses sont conformes à la réglementation.

3.1.2 Pollution accidentelle

Les produits polluants susceptibles d'être déversés accidentellement sur le site ainsi que les eaux d'extinction d'incendie seront dirigés vers le bassin de 600 m³ et pourront y être confinés. Les produits polluants sont stockés sur cuvette de rétention.

3.1.3 Pollution atmosphérique

Les émissions atmosphériques ont pour origine le séchoir et les installations de filtration des poussières.

Les mesures faites par GAMMA CHIMIE lors d'une intervention le 25 octobre 2007 donnent les résultats suivants en sortie de séchoir : poussières totales 21,56 mg/m³ (valeur réglementaire 150 mg/m³).

3.1.4 Nuisances sonores

Les résultats de la campagne de mesures réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation montrent que le fonctionnement du site respecte les dispositions réglementaires fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. Une nouvelle campagne de mesures acoustiques a été réalisée fin octobre et début novembre 2007. Les résultats confirment que le site respecte les dispositions réglementaires en particulier au niveau des zones à émergence réglementée, au lieu-dit « La Faye ». De jour, le niveau sonore généré par l'activité du site est couvert par le bruit des activités ambiantes, de nuit, l'émergence due au fonctionnement du site est de 1,1 dB pour une tolérance réglementaire de 3 dB.

3.1.5 Production de déchets

La production de déchets concerne principalement les particules de céréales et les poussières qui sont piégées dans le nettoyeur et les systèmes d'aspiration des poussières. Ces déchets représentent une quantité annuelle d'environ 300 tonnes et sont valorisés.

3.1.6 Impact sanitaire

Les études faites montrent que le fonctionnement du site ne génère pas d'impact sur la santé des tiers. Les poussières sont rejetées en faible quantité et sont issues de produits céréaliers destinés essentiellement à l'alimentation humaine, soumis à des normes strictes concernant la présence de produits néfastes pour la santé.

3.1.7 Transport

La localisation du site à proximité de la RN 10 permet de réduire les nuisances dues au trafic routier engendré par le fonctionnement des activités de stockage de céréales et d'engrais.

Concernant les nuisances susceptibles d'être générées par le fonctionnement des activités du site il convient de souligner que l'inspection des installations classées n'a été destinataire d'aucune plainte relative au fonctionnement des activités du site de VARS depuis le début de son exploitation.

3.2 Risques pour l'environnement et les tiers

Le dossier a traité des risques d'explosion et d'incendie susceptibles d'affecter chaque activité du site. Ces risques ont donc été étudiés pour les activités qui relèvent du régime de la simple déclaration non pas par crainte d'une atteinte des tiers mais pour en évaluer l'impact sur les silos de stockage de céréales.

3.2.1 Risque d'explosion

L'analyse des différents scénarios montre que la quasi-totalité des effets d'une hypothétique explosion survenant au sein des installations est contenue dans les limites de propriété de Charente COOP. Seule une parcelle agricole à l'ouest est légèrement impactée, aucune installation fixe occupée par des tiers n'est concernée.

Les effets dominos internes et/ou externes ne sont pas à redouter.

Il convient de souligner que le silo à plat ne constitue pas une enceinte confinée et qu'en conséquence le risque d'explosion d'un tel silo est faible. En outre en cas d'explosion les conséquences sont réduites.

Le silo vertical existant a fait l'objet d'une expertise de l'INERIS qui a proposé des mesures constructives visant à réduire la propagation d'une éventuelle explosion. Ces mesures ont été mises en œuvre par Charente Coop. Enfin l'organisation des activités et les contrôles mis en place par Charente COOP permettent de conclure que le risque d'explosion sans être nul est maîtrisé.

3.2.2 Risque d'incendie du séchoir et au niveau des silos

En cas d'incendie du séchoir et au niveau des silos, l'ensemble des distances de perception des flux thermiques reste à l'intérieur des limites de propriété et aux abords immédiats des installations.

Aucun effet domino n'est à redouter.

3.2.3 Décomposition des engrais nitrés

Compte tenu de la nature et de la quantité des engrais reçus sur le site, le risque majeur retenu est la décomposition simple d'engrais nitrés (engrais composés ou ammonitrates).

L'analyse montre que le risque d'explosion peut être écarté.

Aucun effet domino du bâtiment d'engrais vers les silos n'est à redouter.

Concernant les risques, et pour répondre à certaines observations formulées au cours de l'enquête publique, il est nécessaire d'insister sur le fait que les études montrent que les conséquences d'un éventuel accident survenant sur le site restent à l'intérieur des limites de propriété.

En outre, l'un des critères permettant de dimensionner les conséquences d'un accident est la quantité de produit présente sur le site à un instant déterminé. En conséquence, la quantité de produit qui transite annuellement sur le site ne modifie en rien les conclusions de l'étude de dangers.

Plusieurs observations ont été faites à propos des stockages d'engrais considérés, par les rédacteurs de ces observations, comme extrêmement dangereux en référence à l'accident survenu dans l'établissement d'AZF à Toulouse. Les règles d'exploitation de ce type de stockage sont imposées par l'arrêté ministériel du 6 juillet 2006 et celles ci seront reprises dans l'arrêté préfectoral qui réglementera le site si l'autorisation sollicitée est accordée. Les activités de stockage d'engrais exercées par Charente COOP sont rangées dans la nomenclature des installations classées, ce qui prouve effectivement que ces activités peuvent présenter des risques ou des nuisances pour l'environnement et les tiers.

Néanmoins, toutes les activités listées dans cette nomenclature ne présentent pas le même degré de risque ou de nuisance. Pour les hiérarchiser, la nomenclature prévoit plusieurs types de classement :

- AS autorisation avec servitude, A autorisation, D déclaration, DC déclaration avec contrôle périodique.

Les stockages d'engrais, exploités à Vars, relèvent du régime DC donc du régime le plus « faible » de la nomenclature. L'exercice de ces activités ne nécessite pas la réalisation préalable d'une étude de dangers. Le législateur a considéré que le respect des dispositions de l'arrêté ministériel précité suffisait à garantir la protection de l'environnement et des tiers.

Charente COOP a néanmoins intégré ces stockages dans son étude de dangers car il était indispensable de raisonner globalement sur le site. Les conclusions des études montrent sans ambiguïté qu'aucun effet domino n'est à craindre sur le site entre les différentes activités. En conséquence, les stockages d'engrais de Vars sont à considérer de la même façon que n'importe quel stockage relevant du régime DC qui ne présente pas de risque important sous réserve du respect des contraintes d'exploitation fixées par les textes.

PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Considérant les conclusions des études faites par Charente COOP.

Considérant que les mesures proposées par Charente COOP sont de nature à prévenir les impacts et les risques que pourront générer les activités projetées.

Considérant les avis favorables des services administratifs.

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur qui a noté que le pétitionnaire a répondu aux observations du public recueillies pendant l'enquête et qu'à l'examen des réponses apportées, les arguments défavorables au projet ne justifient pas sa remise en cause.

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies.

L'inspection des installations classées propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis **favorable** à la demande d'autorisation déposée par la société Charente COOP sous réserve du respect des dispositions reprises dans le projet d'arrêté joint au présent rapport.